



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Mercredi 19 Juin 1793.

FRANCE.

De Marseille, le 11 Juin. Au rédacteur.

Je vous envoie l'interrogatoire du ci-devant prince de Conti. Celui de d'Orléans, tel que vous l'avez imprimé, n'est pas exact, et même faux dans quelques uns de ses articles. On l'imprime d'après les pièces originales, et je vous le ferai passer.

Interrogatoire subi par Louis-François-Joseph de Bourbon ci-devant Conti, au tribunal criminel de Marseille.

« Votre nom, citoyen » ?

A répondu. Louis-François-Joseph de Bourbon.

« Votre qualité » ?

— Ci-devant Conti.

« Votre âge » ?

— Agé de 59 ans environ.

« Où êtes-vous né » ?

— A Paris.

« Où résidiez-vous » ?

— Souvent à Paris ou à la campagne, ayant pris mon domicile à ma terre de la Lande, à six lieues de Paris.

« Quelle part avez-vous pris à la révolution en 1789 » ?

— Je suis parti de Paris le 13 juillet 89, ne pouvant reposer ma tête nulle part, sans être menacé du fer ou du poison: dès que j'ai pu me flatter que ma vie et ma liberté seroient en sûreté, je suis rentré volontairement et avec empressement dans ma patrie, à l'époque du 2 avril 1790, après avoir envoyé d'avance mon serment, que j'ai confirmé et signé de nouveau à ma section dès le lendemain. Depuis mon retour en France, je ne me suis mêlé de rien, j'ai mené une vie très retirée, allant seulement quelque fois aux spectacles, et je suis resté à ma campagne à la Lande avec très-peu de monde, sans en décrocher depuis le 11 juillet 1792 jusqu'au 8 avril 1793, jour que l'on est venu m'y arrêter, et que l'on m'a conduit en prison à l'abbaye à Paris d'où l'on m'a fait partir le lendemain pendant la nuit pour me conduire au fort Notre-Dame-de-la-Garde de Marseille, où je suis en prison, ne pouvant voir personne sans témoins, quoique le décret de la convention, art III, qui ordonne l'interrogation de la famille des Bourbons, n'interdise toute communication qu'avec les individus de cette famille, sans rien articuler de pareil pour d'au-

tres individus que ceux de cette même famille. J'ai donné 150,000 livres de don patriotique; j'ai donné en 1792, pour la guerre 76 chevaux dont 42 tous équipés; j'ai donné aux volontaires partans des lieux voisins de ma résidence; j'ai payé exactement toutes mes impositions j'ai donné à ma section pour les pauvres plusieurs fois et en dernier lieu pour le recrutement; j'ai prêté le serment du 15 août 1791, de maintenir la liberté et l'égalité, et de mourir en les défendant; je réclame ma liberté puisque je ne suis coupable de rien, que je n'ai pas mérité de la perdre, et qu'accablé d'infirmités, je suis trop souffrant dans ma prison.

» Les ci-devant princes émigrés, vos parens ne vous ont-ils jamais écrit pour vous engager à vous émigrer, et à aller porter vos armes contre votre patrie » ?

— Je n'ai jamais reçu de leurs nouvelles depuis mon retour en France, qui est l'époque du 2 avril 1790, et en vain m'autoient-ils sollicité, je n'y aurois jamais souscrit.

» N'auriez-vous jamais assisté à ces conciliabules connus alors sous le nom de *Comité Aurichien*, où l'on travailloit de contre-révolution » ?

— Jamais.

» N'avez-vous jamais eu le projet de favoriser la fuite du ci-devant roi » ?

— Jamais; je n'en ai été instruit que le lendemain matin qui a suivi la nuit de son départ, par des gardes nationaux qui sont venus me prendre chez moi et m'ont conduit à ma section. J'ai toujours eu la plus grande attention depuis mon retour en France, d'éviter toutes les occasions de parler en particulier au ci-devant roi, et lui ai toujours répondu très-haut toutes les fois qu'il m'a parlé, afin d'écarter de moi de soupçons que je ne pouvois mériter.

» Par quelle raison, le lendemain de la fuite du ci-devant roi, des gardes nationaux sont-ils venus vous prendre pour vous conduire à la section » ?

— Je pense que c'est de leur chef, ils ne m'ont articulé aucun ordre, et après avoir comparu à ma section, j'ai été renvoyé chez moi tranquillement et très-paisiblement, et je suis toujours resté libre depuis.

» N'avez-vous aucune connoissance des pro-

jets de Louis Capet, de faire feu sur le peuple à la journée du 10 août » ?

— Je ne l'ai appris que par les papiers publics et journaux, à ma terre de la Lande, où j'étois établi depuis le onze Juillet précédent.

» Quelle a été votre opinion sur l'abolition de la royauté et l'établissement de la république une et indivisible » ?

— La soumission la plus entière aux décrets de la convention nationale.

N'avez-vous pas intrigué pour empêcher le jugement de Louis Capet » ?

— Jamais, je le répète je ne me suis mêlé de rien.

» Pourquoi ne vous êtes-vous mêlé de rien, est-ce par sentiment de haine pour la révolution, ou par indifférence » ?

— Ce n'est point par sentiment de haine pour la révolution, mais parce que, né sans aucune autre ambition que de vivre tranquillement chez moi (ce que ma conduite a prouvé dans tout temps même avant la révolution), je n'ai jamais formé et ne forme d'autres vœux que de finir paisiblement mes jours au sein de ma patrie, au milieu de mes concitoyens et de mériter par ma conduite leur estime et leur suffrages.

« Il me paroît que cette nullité ne s'accorde pas avec l'estime et les suffrages de vos concitoyens dont vous paroissiez jaloux » ?

— Si j'avois pu le prévoir j'aurais tâché de tenir la conduite qui auroit pu me les faire obtenir.

» N'avez-vous jamais entendu et toléré des propos contre-révolutionnaires de la part de vos gens » ?

— Loin de les tolérer, j'ai toujours déclaré que je chasserois sur-le-champ quiconque oseroit en tenir de pareils.

« Si vous prenez des précautions en parlant haut au ci-devant roi, pourquoi cherchiez-vous si souvent l'occasion de lui parler » ?

— Je ne cherchois pas d'occasions de lui parler, je ne faisais que lui répondre.

» Pourquoi alliez-vous si souvent chez lui » ?

— J'étois quelques fois quinze jours sans y aller, ce qui arrivoit très-souvent, et étant son parent, j'ai cru qu'étant sur le trône il étoit de mon devoir de lui en rendre.

Plus n'a été interrogé.

Lecture faite des interrogations, a déclaré contenir vérité, y persister, et a signé avec nous L. F. J. Bourbon. ci-devant Conty; Millet cadet, président; l'accusateur public, Girault; et l'Hompey, greffier du tribunal criminel.

De Rouen, le 15 Juin. — Notre département a tenu hier une séance publique. « Adhérerait-on aux arrêtés des départemens du Calvados, de l'Orne, de l'Eure, et de l'Ille-et-Vilaine? Tel étoit l'objet important soumis à la discussion. Le procureur-général-syndic a tracé d'abord, en grand, les événemens dont Paris et la convention nationale ont été le théâtre à la fin du mois dernier et les premiers jours de celui-ci. Il a détaillé les manœuvres employées pour forcer, par la terreur, les délibérations. Il a prouvé à ceux qui en doutoient encore, que les décrets ont été arrachés par une force armée, et il a fait sentir tout le ridicule et la mauvaise foi des assertions contraires. Mais il n'a pas cru que, pour nous guérir des maux qui nous tourmentent, et pour nous préserver de ceux qui nous menacent, il falloit marcher sur les traces des départemens que nous avons nommés plus haut. Un tel remède lui a paru aussi dangereux que le mal. Il a soutenu que nulle portion du souverain n'avoit le droit de rassembler une force armée, et de la diriger contre telle ou telle ville, encore moins celui de détourner les cours des caisses publiques; Il a donc conclu en demandant l'ordre du jour sur la proposition.

» Il a demandé ensuite qu'il fût rédigé une adresse, dans laquelle on représenteroit énergiquement aux délégués du peuple, combien ils se sont écartés des règles éternelles de la justice, et que cette adresse fût envoyée aux départemens voisins et à tous les corps constitués de ces départemens, et il a terminé en soutenant qu'au peuple seul, réuni dans ses assemblées primaires, appartient le droit de prendre des mesures pareilles à celles qu'on sollicitoit. Les raisonnemens du procureur-général-syndic ont frappé, et l'administration s'en est référée à son avis ». (*Extrait du journal de Rouen.*)

Paris. — En attendant que les motifs du décret d'accusation soient présentés contre les 32 membres, Marat en fournit dans ses numéros les sujets contre quelques uns d'entr'eux. Voici une anecdote qu'il rapporte sur le compte de Pétion et dont la note, dit-il, a été trouvée dans les

papier d'un certain Oconel, émissaire du cabinet britannique, arrêté par ordre du comité général. Cet Oconel la tenoit de Kearny, qui la tenoit du confesseur de Louis Capet. En admettant la réalité de ces traditions, voici l'anecdote transmise :

» Quand M. Malherbes, en lisant au roi la liste de ceux qui avoient voté pour et contre sa mort, témoigna quelque surprise que Manuel n'eût point voté pour la mort... je n'en suis pas étonné, dit le roi... c'est plutôt Pétion qui me surprend. Je vais vous en dire la raison : j'étois assis à cette même table dans les premiers jours de septembre, quand M^{rs}. Pétion, Manuel et Kersaint vinrent me voir de grand matin... ils dirent que tout étoit perdu... qu'il n'y avoit plus d'obstacle qui pût empêcher l'arrivée du roi de Prusse à Paris... mais que quand il seroit à 10 lieues de la capitale, il y avoit à craindre que le peuple ne me massacrât et toute ma famille, et qu'il ne fit porter nos têtes au-devant des ennemis... qu'il n'y avoit de salut à espérer pour nous que dans la retraite de Brunswick... que si je pouvois l'engager à retirer ses troupes; lui, maire et procureur de la commune signeroient au bas de ma lettre au roi de Prusse un engagement de mettre nos jours en sûreté... J'ai consenti à écrire la lettre sous la dictée de Manuel lui-même à cette table... Pétion, Manuel et Kersaint signèrent au bas l'engagement de la commune. J'ai fait partir la lettre par Dumourier qui l'a remise en mains propres au roi de Prusse; et c'est en conséquence de mes sollicitations qu'il a évacué la Champagne ».

§ Avant-hier on a joué au théâtre de la république, *Robert*, chef des brigands... Au moment où Robert va pour ouvrir la lettre adressée au personnage qu'il croit traître, il dit avec le mouvement d'une conscience droite... je ne pourrai pas... elle est cachetée; le parterre a applaudi ce passage pendant une demi-heure, à crié bravo, *bravissimo*.

§ 9 hommes et 3 femmes jugés complices du conspirateur Larouerie ont été guillotines hier à 3 heures. Ils ont tous marchés à la mort avec la plus grande sérénité. Ils ont été guillotines tous les 12 en 15 minutes.

§ Des lettres de Bordeaux annoncent que le peuple a retiré sa portion de souveraineté déléguée à la convention, et que les autorités cons-

titnés du département réunies à Bordeaux l'exerceront provisoirement.

§ Des lettres de Poitiers annoncent une déroute des révoltés près Luçon.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

(Présidence du citoyen Collot d'Herbois.)

Suite de la séance du Lundi 17 Juin.

C H A P I T R E X I X .

De tribunal de cassation

Il y a pour toute la République un tribunal de cassation.

Ce tribunal ne connoît point du fond des affaires; il prononce sur la violation des formes et sur les contraventions expresses à la loi.

C H A P I T R E X X .

Des contributions publiques.

Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.

C H A P I T R E X X I .

De la trésorerie nationale.

ART. I^{er}. La trésorerie nationale est le point central et indivisible de la comptabilité de la République.

II. Elle est administrée par des agens comptables nommés par le conseil exécutif.

Ces agens sont surveillés par des commissaires nommés par le corps législatif, pris dans son sein et responsables des abus qu'ils ne dénoncent pas.

On propose de décréter que Mathieu et Treilhard se rendront dans les départemens de Gironde, de Lot et Garonne pour concilier les esprits. On propose aussi d'envoyer St. Just le jeune, Lindet et Duroi à Evreux. Lindet refuse. Thuriot s'oppose à l'envoi des commissaires; c'est, dit-il, livrer des otages aux départemens; la dignité de la convention se refuse à de pareils ménagemens. La discussion est interrompue par l'arrivée de deux députés de Gisors et de deux autres communes de l'Eure,

qui viennent protester contre les arrêtés pris par le département, adhérer aux mesures prises par la convention nationale et jurer aux Parisiens union et fraternité. Un décret mande le procureur-syndic du département de l'Eure, et on confirme le décret rendu contre les administrateurs.

Séance extraordinaire du soir.

Cette séance étoit destinée aux pétitionnaires. Un député de Bernai annonce que la municipalité a fait arrêter un émissaire du département qui venoit pour s'emparer de la caisse du district. Un décret ordonne qu'il sera amené à Paris, et que la municipalité a bien mérité de la patrie.

Deux députés d'Auch viennent dénoncer la conduite de Chabot dans le département du Gard. Ils sont très-mal reçus.

Des Marseillois se plaignent de l'oppression qu'éprouvent les patriotes, et des assassinats juridiques du tribunal populaire. On décrète Barbaroux d'accusation, et la proposition faite par Thuriot de mettre tous les juges de ce tribunal hors la loi, et de permettre à tous les patriotes de courir sus, on renvoie au comité pour en faire son rapport demain.

Séance du mardi 18 Juin.

On lit la liste des députés soumis à la loi, c'est-à-dire qui sont restés à Paris qui sont: Lanjuinais, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Le Hardi, Pétion, Biroteau, Boileau, Valazé Gardien, Kesvelegand, Molineau. Ceux en fuite sont, Bergoing, Barbaroux évadés depuis leur arrestation, ceux qui n'ont pas été saisis sont, Lidon, Buzot, Lasource, Rabaud, Brissot, Salles, Lativière, Chambon, Gorsas, Grange-neuve, Lesage, Vigie, Louvet.

Bourges, choisi par quelques départemens pour être le lieu de réunion d'une nouvelle convention, s'indigne de ce choix: une députation déclare que la ville est absolument en opposition avec les départemens de la Gironde, de l'Eure et du Calvados, et proteste de rester unie à la convention.